

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Orléans, le 28 février 2025

Le Département relève le taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux pour assurer sa survie financière

Lors de la session extraordinaire du vendredi 28 février 2025, le Département du Loiret a acté le relèvement du taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), prévu par le Projet de Loi de Finances (PLF), de 4,5 % à 5 %. Cette mesure, qui concerne les transactions immobilières, entrera en vigueur dès le 1^{er} avril 2025.

Le Département du Loiret subit depuis plusieurs années une dégradation financière sous l'effet notamment de l'augmentation des dépenses sociales, et la chute de ses deux principales recettes : le gel du reversement d'une partie de la TVA par l'État et la baisse des DMTO, marquée par le ralentissement du marché immobilier.

Ainsi, afin d'assurer sa survie financière et poursuivre son action au service des Loirétains, le Département a décidé de relever le taux des DMTO de 4,5 à 5% sur les transactions immobilières.

Cela représente dans les faits :

- Pour un bien de 100 000 €, une augmentation de 500 € (0,5% du prix du bien)
- Pour un bien de 200 000 €, une augmentation de 1 000 € (0,5% du prix du bien)
- Pour un bien de 300 000 €, une augmentation de 1 500 € (0,5% du prix du bien)
- Etc.

Cette mesure, effective à partir du 1er avril 2025 et pour une durée de 3 ans, ne s'applique pas aux primo-accédants. Les ménages qui acquièrent leur résidence principale pour la première fois sont exemptés, quel que soit le montant de la transaction.

Le relèvement des DMTO représente pour la collectivité un gain d'environ 500 000 € par mois.

À l'instar du Loiret, de nombreux autres Départements ont fait le choix d'augmenter le plafond du taux des DMTO : Maine et Loire, Les Vosges, Loire-Atlantique, Côte d'Or, etc.

Retrouvez toutes les actualités du Département sur www.loiret.fr/presse

CONTACT PRESSE

Cassandre Germain

02 38 25 43 93

06 37 99 23 20

cassandre.germain@loiret.fr